



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION Opérations de remblai & déblai

COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES SVP

A Identification du demandeur			
<i>Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>			
<input type="checkbox"/> Mme	Nom et prénom du demandeur		
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de la compagnie (le cas échéant)			
Adresse du demandeur (numéro, rue, appartement)		Ville	Code postal
Adresse @	N° Téléphone	N° Cellulaire	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>			
Date de publication		N° d'inscription	

B Localisation des travaux		
Adresse des travaux (numéro, rue)	ET / OU	N° de cadastre (numéro à 7 chiffres ex : 2 333 444)

C Caractéristiques des travaux	
Nature des travaux	Usage
<input type="checkbox"/> Remblai	<input type="checkbox"/> Usage résidentiel
<input type="checkbox"/> Déblai	<input type="checkbox"/> Usage commercial /industriel
	<input type="checkbox"/> Autres
Méthode utilisée pour les travaux de remblai et/ou de déblai :	
<hr/> <hr/>	
Motifs des travaux :	
<hr/> <hr/>	

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

Sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un nivellement du terrain de moins de 0,60 mètre et des opérations nécessaires à l'implantation d'une construction, d'un bâtiment ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement et qui a fait l'objet d'un permis ou d'un certificat, les opérations de déblai et de remblai entraînant la modification de la pente naturelle du terrain doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation.

- **Un certificat de localisation**, à l'échelle approximative de 1:500, indiquant la localisation existante de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux ou un plan projet d'implantation de la localisation projetée de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux, préparé par un arpenteur géomètre, et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment, la topographie, les servitudes, sentiers, passages, infrastructures, lignes de transmission électrique, installations sanitaires, ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, etc.;
- **Les plans des travaux projetés** (échelle maximum de 1:50) et la description des travaux envisagés, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur et les couleurs, précisant les normes applicables en vertu du règlement;
- **L'emplacement des arbres à abattre**, leur essence, les raisons justifiant leur coupe ainsi que leur diamètre, mesuré à 1,2 mètre du niveau moyen du sol;
- Un **plan** qui délimite la **topographie et la pente des terrains**;
- Un **plan** qui délimite l'emplacement de tous les bâtiments;
- La **quantité approximative de déblai à réaliser**, par déclaration;
- Un **plan qui présente le niveau du terrain et la topographie modifiée** suivant les travaux;
- Le **programme de renaturalisation** proposé;
- La **nature des remblais**;
- Un plan qui présente le **drainage naturel et les modifications** qui y seront apportées.

D Informations supplémentaires
Description des travaux : _____ _____

E Exécutant des travaux		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié (remplir cette section)	<input type="checkbox"/> Demandeur ou propriétaire (passer à la section F)	
Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse / Ville /Code postal	Téléphone du responsable	
Adresse @	Téléphone	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

F ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX		
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux de remblai ou de déblai doivent être exécutés sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou destiné à recevoir un bâtiment ayant fait l'objet d'un permis de construction; Aucun végétal, incluant les souches, ni résidu de construction (incluant béton, asphalte, métal et bois) ne peut servir de remblai; Les seuls matériaux autorisés pour le remblai sont la terre, le sable et le roc; Aucun fossé d'égouttement ou axe d'écoulement naturel ne doit être obstrué sans avoir obtenu au préalable une étude réalisée par un membre de l'Ordre des ingénieurs; La partie du terrain faisant l'objet de travaux de remblai ou de déblai doit être ensemencée au plus tard 90 jours suivant la fin des travaux.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>Travaux de remblai :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le remblayage du terrain ne doit pas être plus haut que le centre des rues adjacentes; Tous travaux de remblayage de plus de 0,60 mètre doit prévoir des fossés d'écoulement des eaux de ruissellement se déversant dans le fossé de rue, dans un réseau d'égout pluvial ou un bassin de rétention. <p>Travaux de déblai :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le niveau du terrain ne doit pas être abaissé plus bas que le centre des rues adjacentes; Prévoir un endroit circonscrit sur le chantier pour entreposer les matériaux avant leur évacuation ou les évacuer immédiatement vers un lieu approprié; Ne pas placer un amas de terre excavé de plus de 30 m³ à moins de 4 mètres d'une rue, d'un égout pluvial ou d'un fossé de drainage; Prévoir une barrière à sédiments ancrée dans le sol d'une profondeur d'au moins 30 cm et d'une hauteur minimale de 30 cm munie d'une membrane géotextile pour tout amas de terre excavée de plus de 30 m³; Dans le cas d'un amas de terre excavée de moins de 30 m³, l'îlot de terre doit être recouvert d'une bâche d'au moins 30 cm au pourtour de ces îlots de terre remaniée; N'entreposer aucun matériau de déblai à moins de 30 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 607
<p>Le règlement sur les PIIA numéro 607 peut s'appliquer à toute demande relative aux immeubles dans les zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> MIX-01 à MIX-09 & P-01 : les immeubles situés dans le noyau villageois; H-13 à H-21 & H-28 à H-31 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 350 mètres ; C-01, C-02 & I-01 : les immeubles situés sur la route 117; EF-01 à EF-06, CN-01, CN-02, H-02 à H-12 & H-22 à H-30 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 400 mètres. <p style="text-align: center;"><i>Veillez consulter le service de l'Urbanisme à ce sujet.</i></p>

FRAIS D'ÉTUDE	
Remblai et déblai	30,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00 \$
<i>Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables</i>	

Assurez-vous de fournir tous les documents requis afin de réduire le délai d'émission du certificat d'autorisation

G Signature du demandeur (obligatoire pour la délivrance du certificat d'autorisation)	
Nom et prénom (en lettres moulées) _____	<div style="border: 2px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div> <i>Signature du demandeur</i>
Date de la demande _____ (aaaa-mm-jj)	

VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com